

Minis et maxis : barème

Les contraventions pour les temps de conduite et de repos.

Même avec un déficit d'harmonisation, il faut considérer que les 5 ^e classes sont d'après UE 2016/403 des ITG, infractions très graves. Des dépassements très importants du temps de conduite seront classés comme ILPG.		4 ^e cl.	5 ^e cl.
		135 € (Art. R3315-10)	1 500 € maxi. (Art. R3315-11)
CONDUITE	Conduite continue	Au-delà de 4 h 30	6 h 00 et plus
	Conduite journalière	Au-delà de 10 h 00 * Au-delà 9 h 00.	12 h 00 et plus 11 h 00 et plus
	Hebdomadaire	Au-delà de 56 h 00	70 heures et plus
	Sur deux semaines	Au-delà de 90 h 00	112 h 30 et plus
* limité à deux fois par semaine			
REPOS journalier	Journalier normal	Repos inf. à 11 h 00	8 h 30 et moins
	Journalier réduit	Repos inf. à 9 h 00	7 h 00 et moins
	Journalier fractionné		
	En double équipage	Repos inf. à 9 h 00	7 h 00 et moins
REPOS hebdomadaire	Hebdo. normal	Repos inf. à 45 h	36 h 00 et moins
	Hebdo. réduit	Repos inf. à 24 h	20 h 00 et moins
	Délai avec le repos hebdo. précédent	Repos pris au-delà de 144 h après le dernier repos (6 périodes de 24 h)	Repos pris au-delà de 156 h après le dernier repos (6 périodes de 24 h plus 12 h)
Transport voyageur occasionnel international (Dérogação du repos hebdomadaire)			
Délai à la suite du repos hebdo. précédent		Repos pris au-delà de 288 h après le dernier repos (12 périodes de 24 h)	Repos pris au-delà de 300 h après le dernier repos (12 périodes de 24 h plus 12 h)
Repos hebdo. insuffisant dans le cadre de la dérogação		Repos de 67 h 00 et moins mais de plus de 65 h 00	65 h 00 et moins
Conduite continue de nuit entre (22 h et 6 h) hors double équipage dans le cadre de la dérogação		Conduite continue de plus de 3 h 00	Conduite continue de plus de 4 h 30